



Paris JO 2024 – J13 – Les volontaires (VOP) , des VIP très appréciés !

Le sport associatif se caractérise par l'amateurisme des pratiquants auquel correspond le bénévolat des dirigeants et de la majeure partie de l'encadrement. Le bénévolat est la pierre de touche des associations et fédérations sportives. Le Conseil de l'Europe a été pionnier en considérant le bénévolat sportif comme une source de financement au même titre que la consommation des ménages (achat de biens et services sportifs), le financement public (Etat et collectivités locales) et les bailleurs privés (sponsors et télévisions). Les bénévoles n'apportent pas de fonds au sport ; ils offrent une main d'œuvre gratuite au mouvement sportif associatif. On valorise leur apport en considérant le nombre d'heures passées et les compétences mobilisées. Le sport a pu se développer et se démocratiser grâce à l'engagement de millions de bénévoles qui assurent le fonctionnement des clubs & fédérations (présidents, trésoriers, secrétaires, autres administrateurs) et de l'encadrement de la pratique (entraîneurs, arbitres, ...) sans oublier les parents bénévoles qui assurent les transports pour les compétitions et s'occupent de l'intendance (lavage et réparation des équipements...).

L'olympisme est basé sur l'amateurisme (de plus en plus théorique) des sportifs. Les membres du comité d'organisation sont tous rémunérés. Mais les bénévoles restent associés aux Olympiades. Ils sont appelés volontaires - un contrat est signé avec des engagements réciproques. Une charte du Volontariat Olympique et Paralympique (VOP) a été établie par le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 avec les services de l'Etat, chargés de la promotion du bénévolat au sein des associations. Une évaluation des 45 000 volontaires engagés à temps plein pour la préparation et l'animation des Jeux de Paris 2024 oscille entre 126 millions d'Euros (30 jours, 8 heures par jour au minimum légal de 11.65 euros) et une estimation haute plus proche de 250 à 300 millions en prenant en compte le véritable « prix » sur le marché des tâches remplies. Les VOP représenteraient donc l'équivalent pour le budget des JO 2024 du poste « Hospitalités et Licences ».

La Charte VOP 2024 établit « les droits, devoirs, garanties, conditions de recours, catégories de missions confiées et conditions d'exercice applicables aux volontaires / bénévoles souhaitant participer à la promotion, la préparation, l'organisation et/ou au déroulement des Jeux. ». Les conditions fondamentales du bénévolat sont rappelées – l'engagement est libre et désintéressé, dans la limite des capacités du bénévole. Les tâches sont clairement délimitées - la préparation, l'organisation et/ou le déroulement des Jeux. Elles lui sont confiées par toute personne désignée et habilitée par Paris 2024 . L'engagement doit respecter les trois principes républicains – liberté, égalité, fraternité. Il s'inscrit dans une politique de diversité et d'insertion, de parité femmes /hommes, de non-discrimination, d'ouverture à tous les âges, d'accès aux personnes handicapées, et à toutes les nationalités (pas de préférence nationale). Il est important de délimiter les droits et les devoirs des VOP, pour éviter toute confusion et tout soupçon d'exploitation ou d'abus (on s'engage en connaissance de cause).

Les 45 000 volontaires ont été sélectionnés et formés avec soin pour pouvoir au mieux remplir la tâche prévue contractuellement, en toute connaissance de cause. Ils sont habillés de pied en cap (par un sponsor) et équipés. Ils ont reçu une mission essentielle - être les ambassadeurs des JOP 2024, de Paris, et de la France. Ils assurent aussi l'animation lors des breaks et avant les compétitions. Un grand merci aux 45 000 VOP , des « VIP » particuliers très appréciés par tous les participants qui contribuent au bon esprit des Jeux de Paris 2024.

- (1) Wladimir Andreff, Jean-François Bourg, Bénédicte Halba, Jean-François Nys, « Les enjeux économiques du sport en Europe », rapport remis au Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour le Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1994.
- (2) Commission européenne (2007) « Livre Blanc sur le sport » - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52007DC0391&from=DA>
- (3) COJO- <https://medias.paris2024.org/uploads/2021/09/Paris2024-210507-VOL-Projet-de-Charte-du-VOP-VF-4.pdf>
- (4) Bénédicte Halba (1997) « Economie du sport », Paris : Economica
- (5) Bénédicte Halba (1999) « Dopage et sport », Toulouse : Milan
- (6) Bénédicte Halba (1997) avec une participation de Michel Le Net « Bénévolat et volontariat dans la vie économique, sociale et politique », Paris : La Documentation française
- (7) Bénédicte Halba (2003) « Bénévolat et volontariat en France et dans le monde », Paris : La Documentation française
- (8) Bénédicte Halba (2006) « Gestion du bénévolat et du volontariat », Bruxelles : De Boeck
- (9) Przemyslaw CZEBIERA , Bénédicte HALBA et Gérard LEJEUNE (2024) « La valorisation du bénévolat », Jurisassociations , mai 2024
- (10) Huw Jones (1989) « Report on financing of sport », Strasbourg : Conseil de l'Europe

© dr Bénédicte Halba, docteure en Economie du sport (Université de Paris I Panthéon Sorbonne- Janvier1996), Paris, 9 août 2024